



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

N°DEL 2022\_08\_111\_12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

Objet : ENVIRONNEMENT

Signature de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 25 10 2022  
Et publication ou notification  
Du 25 10 2022

Le Maire,

=====

Madame Catherine HURAUT, deuxième adjoint au maire, expose :

La loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière, a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent au travers de Chartes Forestières de Territoire.

Ainsi, cette démarche territoriale concertée doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale), dans les niveaux de décision et de réalisation en intégrant l'ensemble des divers partenaires concernés.

Il ne s'agit pas d'un outil juridique et réglementaire. La charte forestière témoigne cependant de la réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers, et de son engagement dans une dynamique de territoire bien définie pour les résoudre et les valoriser.

Elaborée par l'association des communes forestières, la 1ère Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures, et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014. Depuis la conception de cette 1ère charte, beaucoup de choses avaient changé et le contexte global fortement évolué :

- La réorganisation de la gouvernance ; avec le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRE, la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- Le développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité bio-masse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- La thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la 1ère CFT.

Il est apparu donc incontournable de procéder à une révision de cette charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser la Charte Forestière du territoire du Massif des Maures, et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Pour cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé :

- Sur un partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83) ;
- Des prestations pour la révision du diagnostic, confiées aux acteurs locaux de la forêt (Office National des Forêts), Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise, Syndicat de Producteurs de Châtaignes du Var ;
- Une action pilote, confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le syndicat mixte a obtenu pour ce faire des financements FEADER, Région et Département.

L'importante concertation menée a abouti à la validation en comité de pilotage du 3 juin 2022 d'une nouvelle version de la Charte Forestière déclinant 5 orientations en 14 actions (cf Annexe 1) :

- Axe 1 – Développer une gestion forestière dynamique et durable
- Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage
- Axe 3 – Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique
- Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,  
à l'unanimité**

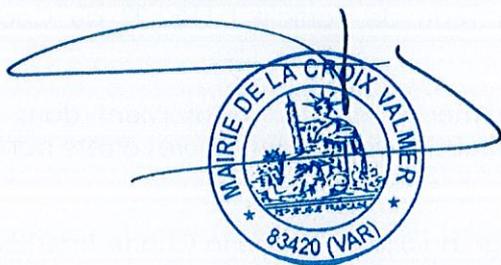
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET**

**Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,**

25 OCT 2022

**Le Maire**



- Axe 5 – Transversal – Animer et faire vivre la CTF

Il s'agit d'un document de dynamique territoriale, non contractuel. Le syndicat mixte y a un rôle de coordination et d'animation de cette dynamique territoriale, et de portage de réflexions stratégiques (du type plan d'orientation Pastoral, schéma de desserte) menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages publics et privés.

Afin d'entériner cette dynamique, la charte forestière sera soumise à signature de l'ensemble des acteurs du territoire, s'engageant à favoriser sa mise en œuvre (cf annexe 2).

Vu la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures annexés à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020\_04\_028\_1 du 2 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.1122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de La Croix Valmer se trouve ou intervient dans le périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures arrêté par le Préfet du Var en date du 10 mai 2007 ;

Considérant la validation par le comité de pilotage du 3 juin 2022 de la Charte forestière de territoire du Massif des Maures 2022 -2030 ;

Considérant le contenu de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, défini par son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions ;

Considérant qu'il convient de se prononcer en faveur de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures en ce qu'elle tend à une réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers ;

Considérant qu'il convient d'approuver et valider le niveau d'implication de la commune de La Croix Valmer dans son engagement pour favoriser la mise en œuvre de cette Charte ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Forestière et toutes les pièces pour la mise en œuvre de cette décision.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante ;

- de se prononcer en faveur de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures 2022 -2030 ;
- d'approuver et valider le niveau d'implication de la commune de La Croix Valmer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte forestière et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.



A : Destinataires In fine

A Collobrières, le 22 juillet 2022,

**Objet :** Signature de la Charte Forestière du Massif des Maures

**Affaire suivie par :** Julie MARITON, coordinatrice Syndicat des Maures  
06 08 86 28 82 - [coordinatricesyndmaures@gmail.com](mailto:coordinatricesyndmaures@gmail.com)

Madame, Monsieur,

La Charte Forestière est un document de dynamique territoriale, non réglementaire. Elle est vouée à une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale), dans les différents projets menés et décisions prises sur un territoire.

Une 1<sup>ère</sup> charte forestière du Massif des Maures avait été élaborée et signée en 2010. Le syndicat mixte avait lancé sa révision en 2019, afin de mieux y intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique, de réorganisation territoriale et de développement de nouveaux débouchés tels que le bois énergie.

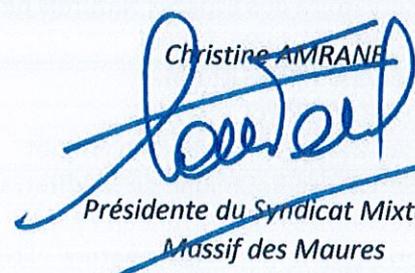
J'ai le plaisir de vous informer que le comité de pilotage de la charte forestière du Massif des Maures réuni le 3 juin 2022 a validé la nouvelle charte forestière 2022 - 2030. Ce document a été élaboré en partenariat avec les communes forestières du Var, et est consultable sur ce lien :

<https://drive.google.com/drive/folders/1N2ITPND2Wq47bAxeRWd19wYPquzLlcw0?usp=sharing>

Afin d'entériner cette dynamique, la charte forestière sera signée par l'ensemble des acteurs du territoire volontaires, s'engageant ainsi à favoriser sa mise en œuvre. Un événement de signature sera organisé pour cela en fin d'année.

Vous rappelant qu'il s'agit d'un engagement de principe (et non contractuel), j'ai l'honneur de vous inviter à formaliser votre volonté d'accompagner le déploiement de cette charte forestière. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir votre avis de principe et/ ou votre délibération de soutien à la dynamique de la Charte Forestière d'ici le 15 octobre 2022. Le cas échéant vous trouverez ci-jointe une délibération type.

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes salutations respectueuses,

  
Christine AMRANE  
Présidente du Syndicat Mixte du  
Massif des Maures





**Liste de destinataires :**

- Communes et intercommunalités du territoire du Massif des Maures
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Préfecture
- Office Français de la Biodiversité
- Service départemental d'incendie et de secours du Var
- ADEME
- Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse
- Agence Régionale Pour La Biodiversité et l'Environnement
- Office National des Forêts (06 -83)
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise
- Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var
- Syndicat des Producteurs Castanéiculteurs du Var
- Communes Forestières du Var
- Union régionale des Communes forestières Provence Alpes Côte d'Azur
- Forêt Modèle de Provence
- Forêt Méditerranéenne
- Association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts du Var
- FIBOIS SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Alpes-Méditerranée (SEFSAM)
- Association PEFC PACA
- Maures Bois ENERGIE
- Coopérative Provence Forêt
- Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)
- AGRIBIO Var
- Chambre d'agriculture
- Chambre des métiers
- Fédération des chasseurs du Var
- Fédération des randonneurs du Var
- Comité national olympique et sportif
- Comité départemental du Tourisme
- Offices du tourisme intercommunaux
- Association Maures développement durable (GEOPARK)
- Association de développement de l'Apiculture Provençale (ADAPI)
- Association Française d'Agroforesterie (AFAF)
- Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures
- Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
- Parc National de Port Cros
- Conservatoire du Littoral
- Domaine du Rayol
- Conservatoire du Patrimoine Freinet
- Conservatoire Botanique de Méditerranée
- Conservatoire Méditerranéen Partagé
- Union Départementale vie nature - FNE 83

- Ligue pour la protection des oiseaux (LPO PACA)
- Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux - SOPTOM
- Collectif d'Initiatives pour l'Environnement du Territoire des Maures
- Villa Noailles
- Association des tourneurs du Var
- INRAE
- IRSTEA
- Muséum Histoire Naturelle de Toulon
- Ecole de DESIGN
- Lycée Agricole de Hyères
- CFPPA
- Centre Forestier La Bastide Jourdan
- Ecole Architecture de Marseille

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application gratuite [espace.com](https://www.espace.com)

## **ANNEXE 1 : Plan d'actions de la Charte Forestière du Massif des Maures**

<b>Orientation</b>	<b>Fiche action</b>
<b>Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable</b>	
1-1	Garantir et développer une gestion forestière durable
1-2	Conduire une stratégie de développement de la Filière liège
1-3	Réaliser un schéma de desserte
1-4	Maintenir une unité de production Bois Energie sur le territoire et poursuivre le développement de cette filière
1-5	Valoriser et dynamiser la filière castanéicole
<b>Axe 2 – Préserver &amp; restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage</b>	
2-1	Conforter la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les opérations d'exploitation forestières et DFCI
2-2	Mettre en œuvre des projets agrosylvopastoraux
2-3	Etablir des préconisations paysagères spécifiques
2-4	Conduire une stratégie de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EVEE)
<b>Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique</b>	
3-1	Animer et conforter une stratégie DFCI
3-2	Suivre et appréhender le changement climatique
<b>Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif</b>	
4-1	Réaliser un schéma d'accueil durable du Massif des Maures
4-2	Coordonner les actions de garderie
<b>Axe 5 - Transversal - animer faire vivre la CFT</b>	
5-1	Animer et coordonner la CFT Massif des Maures

L'ensemble de la Charte Forestière révisée est consultable sur ce lien :

<https://drive.google.com/drive/folders/1N2iTPND2Wq47bAxeRWd19wYPquzLlcw0?usp=sharing>

## **ANNEXE 2 : Engagements des signataires de la Charte Forestière du Massif des Maures**

« Nous, les signataires de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_00-030-218300481-20221020-2022\_08\_111

*1/ déclarons avoir pris connaissance des contenus exposés ci-avant, lesquels résultent d'un processus de concertation,*

*2/ approuvons les orientations de la Charte Forestière, et la structuration du plan d'actions tels que présentés.*

*3/ nous nous engageons à soutenir et à favoriser au travers de nos actions et projets, dans la mesure de nos moyens, l'atteinte des orientations fixées et la réalisation du plan d'action.*

*4/ décidons d'encourager les propriétaires privés et publics à entreprendre et favoriser des opérations de gestion de leurs terrains en phase avec les orientations de la présente Charte*

*5/ rappelons que la Charte Forestière doit être un lieu d'échange et de réflexion, et quelle constitue en cela un cadre non figé, et donc libre et évolutif, d'actions à mettre en œuvre sur la base des grandes orientations préalablement identifiées et partagées*

*6/ nous engageons à participer à la mise en œuvre de la Charte Forestière, notamment :*

- En communiquant et partageant les informations sur les actions que nous menons en faveur des orientations de la Charte Forestière ;*
- En participant à la mise en œuvre et au suivi de la Charte Forestière. »*

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-cogite.com

21\_00-080-218300481-20221024-2022\_08\_111